Gouvernement du Canada

Canadian General Office des normes Standards Board générales du Canada

Series 4 Série des 4

# WITHDRAWAL

### December 2018

### Selected standards in the series **Textiles**

These National Standards of Canada are hereby withdrawn due to limited use and support for their revision.

The Standards Council of Canada requires that accredited Standards Development Organizations, such as the CGSB, regularly review a consensus Standard to determine whether to re-approve, revise or withdraw. The review cycle is normally five years from the publication date of the latest edition of the Standard. CGSB retains the right to develop new editions.

information contained The in these Standards was originally developed pursuant to a voluntary standards development initiative of the CGSB. The information contained therein may no longer represent the most current, reliable, and/or available information on these subjects. CGSB hereby disclaims any and all claims, representation or warranty of scientific validity, or technical accuracy implied or expressed respecting the information therein contained. The CGSB shall not take responsibility nor be held for any errors, omissions, inaccuracies or any other liabilities that may arise from the provision or subsequent use of such information.

## RETRAIT

#### Décembre 2018

### Sélection de normes de la série **Textiles**

Ces Normes nationales du Canada sont retirées par le présent avis en raison de leur utilisation limitée et du manque de support pour leur révision.

Le Conseil canadien des normes exige que les organismes accrédités d'élaboration de normes. tel que l'ONGC, régulièrement un examen des normes consensuelles afin de déterminer s'il y a lieu d'en renouveler l'approbation, de les réviser ou de les retirer. Le cycle d'examen d'une norme est généralement de cinq ans à partir de la date de publication de la dernière édition de celle-ci. L'ONGC se réserve le droit d'élaborer de nouvelles éditions.

L'information contenue dans ces normes a été élaborée initialement en vertu d'une initiative volontaire d'élaboration de normes de l'ONGC. Elle peut ne plus représenter l'information disponible et/ou l'information la plus actuelle ou la plus fiable à ce suiet. L'ONGC décline par la présente toute responsabilité à l'égard de toute affirmation, déclaration ou garantie de validité scientifique ou d'exactitude technique implicite ou explicite relative à l'information contenue dans ces normes. L'ONGC n'assumera aucune responsabilité et ne sera pas tenu responsable quant à toute erreur, omission, inexactitude ou autre conséquence pouvant découler de la fourniture ou de l'utilisation subséquente de





Copies of withdrawn standards are available from the CGSB Sales Centre by telephone at 819-956-0425 or 1-800-665-2472, by fax at 819-956-5740, by Internet at www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ongc-cgsb/index-eng.html, by e-mail at ncr.CGSB-ONGC@tpsgc-pwgsc.gc.ca or by mail at Sales Centre, Canadian General Standards Board, 11 Laurier Street, Gatineau, Canada K1A 1G6.

### CAN/CGSB-4.31-2014

Terry towels and towelling (ICS 59.080.30)

### CAN/CGSB-4.69-2014

Terry washcloths (ICS 97.160)

### CAN/CGSB-4.117-2014

Polyester/cotton plain fabric (105 g/m<sup>2</sup>, 150 g/m<sup>2</sup> and 170 g/m<sup>2</sup>) (ICS 59.080.30)

### CAN/CGSB-4.141-2014

Polyester/cotton twill fabric (170 g/m<sup>2</sup> and 245 g/m<sup>2</sup>) (ICS 59.080.30)

### CAN/CGSB-4.157-2014

Generic names for man-made fibres (ICS 59.060.20)

### cette information.

Des copies des normes retirées peuvent être obtenues auprès du Centre des ventes de l'ONGC. Il suffit d'en faire la demande par téléphone au 819-956-0425 ou 1-800-665-2472, par télécopieur au 819-956-5740, par Internet à : www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ongc-cgsb/index-fra.html, par courriel à ncr.CGSB-ONGC@tpsgc-pwgsc.gc.ca, ou par courrier adressé au Centre des ventes, Office des normes générales du Canada, 11, rue Laurier, Gatineau, Canada K1A 1G6.

### CAN/CGSB-4.31-2014

Serviettes et essuie-mains en tissu éponge, sur rouleau (ICS 59.080.30)

### CAN/CGSB-4.69-2014

Débarbouillettes en tissu éponge (ICS 97.160)

### CAN/CGSB-4.117-2014

Tissu de polyester et coton, armure unie (105 g/m², 150 g/m² et 170 g/m²) (ICS 59.080.30)

### CAN/CGSB-4.141-2014

Tissu armure sergée polyester/coton (170 g/m² et 245 g/m²) (ICS 59.080.30)

### CAN/CGSB-4.157-2014

Noms génériques des fibres chimiques (ICS 59.060.20)



Office des normes générales du Canada Government of Canada

Canadian General Standards Board CAN/CGSB-4.157-2014

Remplace CAN/CGSB-4.157-M91

# Noms génériques des fibres chimiques

ICS 59.060.20



Norme nationale du Canada





La présente norme a été élaborée sous les auspices de l'OFFICE DES NORMES GÉNÉRALES DU CANADA (ONGC), qui est un organisme relevant de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada. L'ONGC participe à la production de normes facultatives dans une gamme étendue de domaines, par l'entremise de ses comités des normes qui se prononcent par consensus. Les comités des normes sont composés de représentants des groupes intéressés aux normes à l'étude, notamment les producteurs, les consommateurs et autres utilisateurs, les détaillants, les gouvernements, les institutions d'enseignement, les associations techniques, professionnelles et commerciales ainsi que les organismes de recherche et d'essai. Chaque norme est élaborée avec l'accord de tous les représentants.

Le Conseil canadien des normes a conféré à l'ONGC le titre d'organisme d'élaboration de normes nationales. En conséquence, les normes que l'Office élabore et soumet à titre de Normes nationales du Canada se conforment aux critères et procédures établis à cette fin par le Conseil canadien des normes. Outre la publication de normes nationales, l'ONGC rédige également des normes visant des besoins particuliers, à la demande de plusieurs organismes tant du secteur privé que du secteur public. Les normes de l'ONGC et les normes nationales de l'ONGC sont conformes aux politiques énoncées dans le Manuel des politiques et des procédures pour l'élaboration et le maintien des normes de l'ONGC.

Étant donné l'évolution technique, les normes de l'ONGC font l'objet de révisions périodiques. L'ONGC entreprendra le réexamen de la présente norme dans les cinq années suivant la date de publication. Toutes les suggestions susceptibles d'en améliorer la teneur sont accueillies avec grand intérêt et portées à l'attention des comités des normes concernés. Les changements apportés aux normes font l'objet de modificatifs distincts ou sont incorporés dans les nouvelles éditions des normes.

Une liste à jour des normes de l'ONGC comprenant des renseignements sur les normes récentes et les derniers modificatifs parus, et sur la façon de se les procurer figure au Catalogue de l'ONGC disponible sur notre site Web — www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ongc-cgsb ainsi que des renseignements supplémentaires sur les produits et les services de l'ONGC.

Même si l'objet de la présente norme précise l'application première que l'on peut en faire, il faut cependant remarquer qu'il incombe à l'utilisateur, au tout premier chef, de décider si la norme peut servir aux fins qu'il envisage.

La mise à l'essai et l'évaluation d'un produit en regard de la présente norme peuvent nécessiter l'emploi de matériaux ou d'équipement susceptibles d'être dangereux. Le présent document n'entend pas traiter de tous les aspects liés à la sécurité de son utilisation. Il appartient à l'usager de la norme de se renseigner auprès des autorités compétentes et d'adopter des pratiques de santé et de sécurité conformes aux règlements applicables avant de l'utiliser. L'ONGC n'assume ni n'accepte aucune responsabilité pour les blessures ou les dommages qui pourraient survenir pendant les essais, peu importe l'endroit où ceux-ci sont effectués.

Il faut noter qu'il est possible que certains éléments de la présente norme canadienne soient assujettis à des droits conférés à un brevet. L'ONGC ne peut être tenu responsable de nommer un ou tous les droits conférés à un brevet. Les utilisateurs de la norme sont informés de façon personnelle qu'il leur revient entièrement de déterminer la validité des droits conférés à un brevet.

#### Langue

Dans la présente Norme, le verbe « doit » indique une exigence obligatoire, le verbe « devrait » exprime une recommandation et le verbe « peut » exprime une option ou une permission. Les notes accompagnant les articles ne renferment aucune exigence ni recommandation. Elles servent à séparer du texte les explications ou les renseignements qui ne font pas proprement partie du corps de la norme. Les annexes sont désignées comme normative (obligatoire) ou informative (non obligatoire) pour en préciser l'application.

Pour de plus amples renseignements sur l'ONGC, ses services et les normes en général, prière de communiquer avec:

Le Gestionnaire Division des normes Office des normes générales du Canada Gatineau, Canada K1A 1G6 Le Conseil canadien des normes (CCN) est le coordonnateur du réseau canadien de normalisation, lequel est composé de personnes et d'organismes qui participent à l'élaboration, la promotion et la mise en oeuvre des normes. Grâce aux efforts conjugués des membres du réseau canadien de normalisation, les travaux de normalisation contribuent à améliorer le bien-être collectif et économique du Canada et à protéger la santé et la sécurité des Canadiens. Le CCN veille au bon déroulement des activités du réseau. Les principaux objectifs du CCN sont d'encourager et de favoriser une normalisation volontaire en vue de faire progresser l'économie nationale, de contribuer au développement durable, d'améliorer la santé, la sécurité et le bien-être des travailleurs et du public, d'aider et de protéger le consommateur, de faciliter le commerce intérieur et extérieur et de développer la coopération internationale en matière de normalisation.

Un aspect important du système canadien d'élaboration de normes est l'application des principes suivants : consensus; égalité d'accès et participation efficace des parties concernées; respect des divers intérêts et détermination des intérêts auxquels il faudrait donner accès au processus afin d'assurer l'équilibre nécessaire entre les intérêts; mécanisme de règlement des différends; ouverture et transparence; liberté d'accès des parties intéressées aux procédures qui orientent le processus d'élaboration de normes; clarté des processus; prise en compte de l'intérêt du Canada comme fondement initial de l'élaboration des normes.

Une Norme nationale du Canada (NNC) est une norme qui a été préparée ou examinée par un organisme d'élaboration de normes (OEN) accrédité et approuvée par le CCN au regard des exigences d'approbation des NNC. L'approbation ne porte pas sur le contenu technique de la norme, cet aspect demeurant la responsabilité de l'OEN. Une NNC reflète un consensus parmi les points de vue d'un certain nombre de personnes compétentes dont les intérêts réunis forment, dans la plus grande mesure possible, une représentation équilibrée des intérêts généraux et de ceux des producteurs, des organismes de réglementation, des utilisateurs (y compris les consommateurs) et d'autres personnes intéressées, selon le domaine visé. Les NNC ont pour but d'apporter une contribution appréciable, en temps opportun, à l'intérêt du Canada.

Il est recommandé aux personnes qui ont besoin d'utiliser des normes de se servir des NNC. Ces normes font l'objet d'examens périodiques; c'est pourquoi l'on recommande aux utilisateurs de se procurer l'édition la plus récente de la norme auprès de l'OEN qui l'a publiée.

La responsabilité d'approuver les normes comme NNC incombe au :

Conseil canadien des normes 270, rue Albert, bureau 200 Ottawa (Ontario) K1P 6N7 CANADA

### Comment commander des publications de l'ONGC:

par téléphone — 819-956-0425 *ou* 

**—** 1-800-665-2472

par télécopieur — 819-956-5740

par la poste — Centre des ventes de l'ONGC

Gatineau, Canada

K1A 1G6

en personne — Place du Portage

Phase III, 6B1 11, rue Laurier Gatineau (Québec)

par courrier — ncr.cgsb-ongc@tpsgc-pwgsc.gc.ca

électronique

sur le Web — www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ongc-cgsb

Remplace CAN/CGSB-4.157-M91

# Noms génériques des fibres chimiques

THIS NATIONAL STANDARD OF CANADA IS AVAILABLE IN BOTH FRENCH AND ENGLISH.

Préparée par

l'Office des normes générales du Canada DNGC

Approuvée par le



Publiée, mai 2014, par l'Office des normes générales du Canada Gatineau, Canada K1A 1G6

© SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA, représentée par le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, le ministre responsable de l'Office des normes générales du Canada (2014).

Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite d'aucune manière sans la permission préalable de l'éditeur.

### OFFICE DES NORMES GÉNÉRALES DU CANADA

## Comité des noms génériques des fibres chimiques

### (Membres votants à la date d'approbation)

**Président** 

Harrison, C.<sup>1</sup> Gendarmerie royale du Canada

Catégorie intérêt général

Batcheller, J. Université de l'Alberta

Bauerle, J. Expert-conseil

Catégorie producteur

Ali, Z. Doubletex
Duheme, Y. Novytex Inc.

Lawson, L. Davey Textile Solutions, Inc. Leblanc, J. Louis Hebert Uniforme Inc. Taylor, V. Invista (Canada) Company

Catégorie organisme de réglementation

Andersson, C. Santé Canada Szabo, J. Industrie Canada

Catégorie utilisateur

Kohli, G. Sears Canada Inc.

Litva, M. Agence des services frontaliers du Canada

MacLeod, J. Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Secrétaire (non votant)

Jimenez, J. Office des normes générales du Canada

Nous remercions le Bureau de la traduction de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada de la traduction de la présente Norme nationale du Canada.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Utilisateur

# Table des matières

# **Page**

i

1	Objet	1
2	Références normatives	1
3	Termes et définitions	2
4	Noms génériques des fibres chimiques	2
5	Système de nomenclature pour les fibres greffées	2
6	Système de nomenclature pour les fibres à bicomposants/multicomposants	3
7	Notes	2



# Noms génériques des fibres chimiques

### 1 Objet

La présente Norme nationale du Canada contient une liste de noms génériques, à usage technique et commercial, des différentes catégories de fibres chimiques fabriquées actuellement à l'échelle industrielle pour les emplois textiles et autres.

La présente norme contient tous les noms génériques qui figurent dans la norme internationale ISO 2076 ainsi que les noms génériques d'autres fibres très utilisées en Amérique du Nord.

La présente norme décrit également un système de nomenclature pour les fibres greffées et les fibres à bicomposants/multicomposants.

L'utilisation des noms génériques pour l'étiquetage et (ou) l'annonce publicitaire des articles textiles destinés à la consommation est régie par la *Loi sur l'étiquetage des textiles* et le *Règlement sur l'étiquetage et l'annonce des textiles* relevant du Bureau de la concurrence (Industrie Canada). Il appartient à l'usager de la présente norme de consulter cette loi en ce qui concerne son application aux articles textiles de consommation.

La mise à l'essai et l'évaluation d'un produit en regard de la présente norme peuvent nécessiter l'emploi de matériaux ou d'équipement susceptibles d'être dangereux. La présente norme n'entend pas traiter de tous les aspects liés à la sécurité de son utilisation. Il appartient à l'usager de la norme de se renseigner auprès des autorités compétentes et d'adopter des pratiques de santé et de sécurité conformes aux règlements applicables avant de l'utiliser.

### 2 Références normatives

Les documents normatifs suivants renferment des dispositions qui, par renvoi dans le présent document, constituent des dispositions de la présente Norme nationale du Canada. Les documents de référence peuvent être obtenus auprès des sources mentionnées ci-après.

NOTE Les adresses indiquées ci-dessous étaient valides à la date de publication de la présente norme.

Sauf indication contraire de l'autorité appliquant la présente norme, toute référence non datée s'entend de l'édition ou de la révision la plus récente de la référence ou du document en question. Une référence datée s'entend de la révision ou de l'édition précisée de la référence ou du document en question. Toutefois, les parties ayant signé les accords fondés sur la présente Norme nationale du Canada sont invitées à étudier la possibilité d'appliquer les plus récentes éditions des documents normatifs mentionnés ci-après.

### 2.1 Bureau de la concurrence — Industrie Canada

Loi sur l'étiquetage des textiles

Règlement sur l'étiquetage et l'annonce des textiles.

### **2.1.1 Source**

Les publications susmentionnées peuvent être obtenues auprès de Éditions et services de dépôt, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Canada) K1A 0S5. Téléphone 613-941-5995 ou 1-800-635-7943. Télécopieur 613-954-5779 ou 1-800-565-7757. Courriel publications@tpsgc-pwgsc.gc.ca. Site Web publications.gc.ca.

### 2.2 Organisation internationale de normalisation (ISO)

ISO 2076 Fibres chimiques — Noms génériques.

### **2.2.1** Source

La publication susmentionnée peut être obtenue auprès du Conseil canadien des normes, bureau des ventes, 270, rue Albert, bureau 200, Ottawa (Ontario) K1P 6N7, courriel info@scc.ca, site web www.scc.ca.

### 3 Termes et définitions

Pour les besoins de la présente Norme nationale du Canada, les termes et les définitions suivants s'appliquent.

#### 3.1

### fibre chimique

fil continu, câble ou fibre discontinue fabriqués à partir de polymères naturels ou synthétiques.

### 3.2

### fibre greffée

fibre comprenant un élément de base permettant le greffage et un élément greffé qui est lié au premier par un procédé chimique.

### 3.3

### fibre à bicomposants/multicomposants

fibre textile fabriquée essentiellement à partir d'une combinaison ou d'un mélange physique d'au moins deux composants distincts qui ont été combinés au moment de l'extrusion ou avant, composants qui, extrudés séparément, formeraient chacun une fibre.

### 4 Noms génériques des fibres chimiques

- **4.1** Une liste des noms génériques des fibres chimiques ainsi que la description des constituants du polymère sont présentées au tableau 1¹. Des exemples, des formules chimiques, des caractéristiques ou des définitions relatifs à chaque fibre ont été ajoutés, le cas échéant.
- **4.1.1** Sauf indication contraire, les noms génériques, donnés dans la première colonne du tableau 1 s'appliquent aux fibres composées d'au moins 85 % du polymère décrit dans la deuxième colonne, le complément à 100 % étant constitué de matières ajoutées, non réactives par rapport audit polymère.

### 5 Système de nomenclature pour les fibres greffées

**5.1** Les fibres greffées doivent être désignées par un nom générique composé constitué du nom du produit greffé, suivi du nom de l'élément de base qui sont séparés par un trait d'union. Le nom générique composé doit être suivi du terme « greffé ».

EXEMPLE Lorsque le polyéthylène est greffé sur la cellulose, cette dernière constitue l'élément de base et le polyéthylène le produit greffé. Cette fibre greffée doit être désignée de la façon suivante : polyéthylène-cellulose greffé.

**5.1.1** La désignation de l'élément de base doit être conforme à la classification générique indiquée au tableau 1.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Afin de faciliter la tâche des utilisateurs, une liste alphabétique des noms génériques précède le tableau 1.

- **5.1.2** Dans le cas d'un monomère greffé, la désignation de ce dernier doit être conforme aux règles de l'IUPAC (International Union of Pure and Applied Chemistry).
- **5.1.3** Dans le cas d'un polymère greffé, la désignation de ce dernier doit être conforme à la classification générique du polymère (voir tableau 1).

### 6 Système de nomenclature pour les fibres à bicomposants/multicomposants

**6.1** Les fibres à bicomposants/multicomposants doivent être désignées par un nom générique composé des noms génériques de leurs constituants, séparés par un trait d'union et placés entre parenthèses. Chacun des noms génériques doit être précédé du pourcentage en masse du composant contenu dans la fibre textile. Le terme « bicomposants », dans le cas des fibres à deux composants, ou « multicomposants », dans le cas des fibres à plus de deux composants, doit précéder le nom générique composé.

EXEMPLE Lorsque du nylon et du polyester sont combinés dans une fibre à bicomposants et que la composition (pourcentage en masse) de la fibre est de 60 % de nylon et de 40 % de polyester, la fibre doit être désignée comme suit :

Bicomposants (60 % nylon – 40 % polyester).

Lorsque les fibres à bicomposants/multicomposants sont fabriquées à partir de fibres ayant des propriétés physiques différentes, mais portant le même nom générique, elles doivent être désignées par le nom générique des fibres qui la composent, précédé du terme « multicomposants » ou « bicomposants » selon le cas.

EXEMPLE Une fibre fabriquée à partir d'acrylique à faible taux de rétrécissement et d'acrylique à taux élevé de rétrécissement doit être désignée comme suit :

Bicomposants (acrylique).

**6.1.1** Cette nomenclature s'applique aux fibres qui sont extrudées ensemble comme c'est le cas pour les fibres présentant une structure fibrillaire âme/fourreau ou côte à côte et aussi pour les fibres présentant une structure fibrillaire matricée.

### 7 Notes

**7.1** Le Canada, qui est membre du Comité technique ISO 38, Textiles, a approuvé la norme ISO 2076 lors de son élaboration.

© ONGC 2014 — Tous droits réservés

# Liste alphabétique des noms génériques

Numéro	du	nom	générique
	(tak	Man	1)

	(tableau 1)
acétate	9
acétate désacétylé	8
acrylique	1
alginate	26
anidex	31
aramide	17
azlon	14
caoutchouc	18
carbone	34
chlorofibre	11
cupro	5
élasthanne	20
élastodiène	21
fluorofibre	32
lastrile	19
métallique	29
modacrylique	2
modal	7
nitrile	15
nylon	16
oléfine	23
PBI	33
poly(chlorure de vinyle)	13
polyamide	16
polycarbamide	27
polyester	3
polyéthylène	24
polyoléfine	23
polypropylène	25
protéine	14
rayonne	4
rayonne cupro-ammoniacale	5
saran	12
spandex	20
triacétate	10
trivinyl	28
verre	30
vinal	22
vinylal	22
vinyon	13
viscose	6

Tableau 1 — Noms génériques

Nom générique	Constitution du polymère	Exemples, formules chimiques, caractéristiques ou définitions
1. acrylique*	fibre composée de macromolécules linéaires présentant dans la chaîne au moins 85 % (en masse) de motifs acrylonitrile	polyacrylonitrile:  CH <sub>2</sub> — CH  CN  CN  P
		copolymère acrylique: $\begin{array}{c c} & X & \\ \hline & (CH_2 - CH)_m - (CH_2 - C)_n \\ \hline & CN & Y & \rho \end{array}$
2. modacrylique*	fibre composée de macromolécules linéaires ayant dans leur chaîne au moins 35 %, mais moins de 85 % (en masse), de motifs acrylonitrile	copolymères acryliques : $ \begin{array}{c c} & X & X & X & X & X & X & Y & X & Y & Y$
3. polyester*	fibre composée de macromolécules linéaires présentant dans la chaîne au moins 85 % (en masse) d'un ester de diol et d'acide téréphtalique	poly(téréphtalate d'éthylène):  OC - C <sub>6</sub> H <sub>4</sub> - COO - CH <sub>2</sub> - CH <sub>2</sub> - O

Nom générique	Constitution du polymère	Exemples, formules chimiques, caractéristiques ou définitions
4. rayonne	cellulose régénérée	terme générique général utilisé pour la cellulose régénérée, indépendamment du procédé de fabrication
5. cupro* ou rayonne cupro- ammoniacale	fibre de cellulose régénérée obtenue par le procédé cupro-ammoniacal	cellulose:
6. viscose*	fibre de cellulose régénérée obtenue par le procédé viscose	
7. modal*	fibre de cellulose régénérée ayant une haute résistance à la rupture et un haut module d'élasticité à l'état mouillé. La résistance à la rupture $(B_c)$ à l'état conditionné et la charge $(B_M)$ nécessaire à l'obtention d'un allongement de 5% à l'état mouillé sont : $B_c \geq 1,3 \ \sqrt{T} + 2T$ $B_M \geq 0,5 \ \sqrt{T}$ où T est la masse linéique exprimée en décitex $B_c \ et \ B_M \ sont \ exprimés \ en centinewtons$	H OH H H H H OH OH H H H OH OH OH OH OH
8. acétate désacétylé	cellulose régénérée	rayonne obtenue par désacétylation approximativement complète d'un acétate de cellulose
9. acétate*	fibre d'acétate de cellulose dont moins de 92 %, mais au minimum 74 %, des groupes hydroxyles sont acétylés	acétate de cellulose secondaire :
10. triacétate*	fibre d'acétate de cellulose dont 92 % au moins des groupes hydroxyles sont acétylés	triacétate de cellulose : $C_6H_7O_2 (OR)_3 \rho$ où R = H ou $CH_3CO$ et le degré d'estérification est entre 2,76 et 3

Nom générique	Constitution du polymère	Exemples, formules chimiques, caractéristiques ou définitions
11. chlorofibre*	fibre composée de macromolécules linéaires présentant dans la chaîne plus de 50 % (en masse) de motifs chlorure de vinyle ou chlorure de vinylidène (plus de 65 % dans le cas où le reste de la chaîne est constitué d'acrylonitrile, les fibres modacryliques étant ainsi exclues)	poly(chlorure de vinyle) : $$
12. saran	fibre composée de macromolécules linéaires constituées d'au moins 80 % en masse de motifs chlorure de vinylidène	$- \left[ CH_2 - CCI_2 \right]_{\rho}$
13. poly(chlorure de vinyle) ou vinyon	fibre composée de macromolécules linéaires constituées d'au moins 85 % en masse de motifs chlorure de vinyle	CH <sub>2</sub> — CHCI $\rho$
14. protéine* ou azlon	protéine naturelle régénérée	caséine, arachine, zéine, etc.
15. nitrile	fibre composée de macromolécules linéaires (a) constituées d'au moins 85 % en masse de motifs dinitrile de vinylidène et (b) dont les motifs dinitrile de vinylidène se répètent au moins tous les deux motifs dans la chaîne polymère	C — C — — — — — — — — — — — — — — — — —

Nom générique	Constitution du polymère	Exemples, formules chimiques, caractéristiques ou définitions
16. polyamide* ou nylon*	fibre composée de macromolécules linéaires présentant dans leur chaîne la répétition des groupes amide dont au moins 85 % sont liés aux motifs aliphatiques ou cycloaliphatiques	poly(hexaméthylène adipamide) (polyamide $6.6$ ): $NH - (CH_2)_6 - NH - CO - (CH_2)_4 - CO \rho$ polycaproamide (polyamide $6$ ): $NH - (CH_2)_5 - CO \rho$ polyundécanamide (nylon $11$ ): $NH - (CH_2)_{10} - CO \rho$ NOTE: La définition du nom « polyamide » donné dans la présente norme ne concerne que les utilisations techniques et commerciales des fibres chimiques ainsi dénommées; elle ne vise pas à couvrir l'ensemble de l'espèce chimique des polyamides (dont les produits dénommés « aramide » sont d'ailleurs une variété) mais représente simplement la continuation d'un nom de fibre dont l'usage s'est établi à une époque où les fibres en polyamides autres que aliphatiques ne s'étaient pas encore développées.
17. aramide*	fibre composée de macromolécules linéaires formées de groupes aromatiques liés entre eux par des groupes amide ou imide dans lesquels au moins 85 % des groupes amide ou imide sont directement liés à 2 noyaux aromatiques et dans lesquels le nombre des groupes imide, si présents, n'excède pas celui des groupes amide	exemple 1: $OC - \Delta r - CO - NH - \Delta r - NH - \rho$ exemple 2: $OC - \Delta r - CO - NH - \Delta r - NH - \rho$ exemple 2: $OC - \Delta r - CO - NH - \Delta r - NH - \rho$ NOTE: Pour chaque exemple, les radicaux aromatiques $\Delta r$ peuvent être identiques ou différents.
18. caoutchouc		caoutchouc naturel ou synthétique
19. lastrile	copolymère composé d'un diène et d'au plus 50 % mais d'au moins 10 % en masse de motifs acrylonitrile	

Nom générique	Constitution du polymère	Exemples, formules chimiques, caractéristiques ou définitions
20. spandex ou élasthanne*	fibre constituée pour au moins 85 % (en masse) de polyuréthanne segmentaire et qui, allongée sous une force de traction jusqu'à atteindre trois fois sa longueur initiale, reprend rapidement et approximativement cette longueur dès que la force de traction n'est plus appliquée	macromolécules à segments élastiques et rigides alternés avec la répétition du groupe :  — O — CO — NH —  NOTE: Fait partie de la classe des élastofibres.
21. élastodiène*	fibre constituée soit de polyisoprène naturel ou synthétique, soit d'un ou de plusieurs diènes polymérisés avec ou sans un ou plusieurs monomères vinyliques et qui, allongée sous une force de traction jusqu'à atteindre trois fois sa longueur initiale, reprend rapidement et approximativement cette longueur dès que la force de traction n'est plus appliquée	polyisoprène naturel extrait du latex, vulcanisé, de l'Hevea brasiliensis :  - CH <sub>2</sub> - CH - C - CH <sub>2</sub> - CH <sub>3</sub> - CH <sub>2</sub> - CH - C - CH <sub>2</sub> - CH <sub>2</sub> NOTE: Fait partie de la classe des élastofibres. Le terme « caoutchouc » est utilisé dans certains cas.
22. vinal or vinylal*	fibre composée de macromolécules linéaires de poly(alcool vinylique) à taux d'acétalisation variable	poly(alcool vinylique) acétalisé : $ \begin{array}{c c} \hline  & (CH_2 - CH)_m - (CH_2 - CH - CH_2 - CH)_n \\ \hline  & OH & O - R - O \end{array} $ où $n \ge 0$
23. oléfine ou polyoléfine	fibre composée de macromolécules linéaires ayant dans leur chaîne au moins 85 % en masse de motifs oléfine	NOTE: « Oléfine » et « polyoléfine » sont les noms génériques acceptés.
24. polyéthylène*	fibre composée de macromolécules linéaires ayant dans leur chaîne au moins 85 % en masse de motifs oléfine présents sous forme d'éthylène	polyéthylène :

Nom générique	Constitution du polymère	Exemples, formules chimiques, caractéristiques ou définitions
25. polypropylène*	fibre composée de macromolécules linéaires ayant dans leur chaîne au moins 85 % en masse de motifs oléfine présents sous forme de propylène	polypropylène : $\begin{array}{c} & & & \\ \hline & & \\$
26. alginate*	fibres constituées de sels métalliques d'acide alginique	alginate de calcium :
27. polycarbamide*	fibre composée de macromolécules linéaires présentant dans la chaîne la répétition du groupe  — NH — CO — NH —	polyméthylène-urée : $$
28. trivinyl*	terpolymère d'acrylonitrile, d'un monomère vinylique chloré et d'un troisième monomère vinylique dont aucun ne représente 50 % de la masse totale	-CH-CH-CH₂-CH-CH₂-CH-
29. métallique		métal, métal revêtu de plastique ou âme de plastique revêtue de métal  NOTE: Dans 2076, l'ISO défini les fibres qui proviennent du métal comme étant des "fibres métalliques" et les fibres revêtues de métal comme étant des "fibres métallisées".
30. verre*	fibre obtenue par la filature de verre fondu	borosilicates d'aluminium, de calcium et de magnésium  NOTE: Dans plusieurs pays d'Europe, ce produit est appelé aussi "silionne", lorsqu'il se présente sous la forme de fil continu, et "verranne"lorsqu'il se présente sous la forme de fibres discontinues.

Nom générique	Constitution du polymère	Exemples, formules chimiques, caractéristiques ou définitions	
31. anidex	fibre composée de macromolécules linéaires d'au moins 50 % en masse d'un ou de plusieurs esters de monoalcool et d'acide acrylique		
32. fluorofibre*	fibre composée de macromolécules linéaires obtenues à partir de monomères aliphatiques fluorocarbonés	polytétrafluoroéthylène :	
33. PBI	fibre synthétique à base de polymère aromatique à longue chaîne présentant la répétition des groupes imidazole comme partie intégrante de la chaîne polymère	polybenzimidazole :	
34. carbone*	fibre constituée pour au moins 90 % en masse de carbone obtenu par la carbonisation thermique de précurseurs organiques		
*Nom générique inclus dans l'ISO 2076.			

© ONGC 2014 — Tous droits réservés